Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est rassemblé en lieu ordinaire de séance salle communale, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 12 ASSIE Alexandra, BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie, LAURENT Michaël, PUECH Michel, THOMASSIN Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice
Absents : 1 MOUNDY Gilles
Procurations : 2 MOUNDY Céline à BRENAC Elisabeth, RAJOL Julie à LAURENT Michaël
Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

2020-004 Objet : Désignation des Délégués de la Commission d'Appel d'Offres au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre **le Maire, son Président, cette commission est composée de 4 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.**

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MOUNDY Céline

Mme BRENAC Elisabeth

M. FUMET Frédéric

Mme ASSIE Alexandra

Sont candidats au poste de suppléant :

M. FOLCH Patrick

M. PUECH Michel

Mme GARCIA Virginie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme MOUNDY Céline

Mme BRENAC Elisabeth

M. FUMET Frédéric

Mme ASSIE Alexandra

- délégués suppléants :

M. FOLCH Patrick

M. PUECH Michel

Mme GARCIA Virginie

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres tels que listés ci-dessus

2020-005 Objet : Désignation des Délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Le Maire. LAURENT Michaël

Mme THOMASSIN Delphine

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme RAJOL Julie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Le Maire. LAURENT Michaël

Mme THOMASSIN Delphine

- délégués suppléants :

Mme RAJOL Julie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Brousses et Villaret, Lacombe et Saint Denis tels que listés ci-dessus.

2020-006 Objet : Proposition des Commissionnaires à la Commission Communales des Impôts Directs

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Locaux et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, il doit être proposé, pour la composition de cette Commission, 12 commissionnaires titulaires et 12 commissaires suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer les membres ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
FOLCH Patrick	MOUNDY Gilles
CHABAUD Robert	COSTESEQUE Nadine
ASSIE Alexandra	FUMET Frédéric
GARCIA Virginie	THOMASSIN Delphine
BRENAC Elisabeth	RAJOL Julie
CONSTANSA Chantal	VALLET Francis
PUECH Michel	MONTAGNE Véronique
MOUNDY Céline	FOLCH Claudine
LAURENT Emilie	CHABAUD Marie-Josée
CLEBON Arnaud	BONNAFOUS Pascal
PUECH Roger	JOULIA Pierre
SOULA Isabelle	ROBERT Roselyne

2020-007 Objet : Désignation du Correspondant Défense

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un Correspondant Défense.

Est candidat au poste de Correspondant Défense :

M. FOLCH Patrick

Est donc désigné en tant que :

- Correspondant Défense : M. FOLCH Patrick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le correspondant Défense cité ci-dessus.

2020-008 Objet : Désignation des Délégués au CIAS du Cabardès

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les nouveaux délégués sein du CIAS du Cabardès.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme CONSTANSA Chantal

Mme COSTESEQUE Nadine

Est candidat au poste de suppléant :

Mme ASSIE Alexandra

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : Mme CONSTANSA Chantal

Mme COSTESEQUE Nadine

- délégué suppléant : Mme ASSIE Alexandra

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Les délégués titulaires et le délégué suppléant au sein du CIAS tels que listés ci-dessus.

2020-009 Objet : Désignation du Correspondant de l'Agence Technique du Département

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31 juillet 2013, la Commune de Saint Denis a adhéré à l'Agence Technique Départementale (structure dédiée à apporter une solution aux collectivités de l'Aude dans le domaine de l'ingénierie publique).

Il convient de désigner un Correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès de l'ATD.

Est candidat au poste de titulaire :

M. FOLCH Patrick

Est candidat au poste de suppléant :

M. LAURENT Michaël

Est donc désigné en tant que titulaire :

M. FOLCH Patrick

Est donc désigné en tant que suppléant :

M. LAURENT Michaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Correspondant titulaire et le correspondant suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale cités ci-dessus.

2020-010 Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Audois d'Energie SYADEN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, comme le prévoit le code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Audois d'Energies SYADEN.

Est candidat au poste de titulaire :

M. VALLET Francis

Est candidat au poste de suppléant :

Mme ASSIE Alexandra

Est donc désigné en tant que :

- **délégué titulaire :** M. VALLET Francis
- **délégué suppléant :** Mme ASSIE Alexandra

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Le délégué titulaire et le délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Audois d'Energies tels que listés ci-dessus.

2020-011 Objet : RESEAU11 désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat mixte RéSeau11.

Est candidat au poste de titulaire :

M. CHABAUD Robert

Est candidat au poste de suppléant :

M. MOUNDY Gilles

Sont donc désignés en tant que :

- **délégué titulaire :** M. CHABAUD Robert
- **délégué suppléant :** M. MOUNDY Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le délégué titulaire et le délégué suppléant au sein du Syndicat mixte RéSeau11 tels que listés ci-dessus.

2020-012 Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CHABAUD Robert

M. VALLET Francis

Est candidat au poste de suppléant :

Mme RAJOL Julie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires : M. CHABAUD Robert

M. VALLET Francis

- délégué suppléant : Mme RAJOL Julie

2020-013 Objet : Désignation des Correspondants de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2018, la Commune de Saint Denis a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude

Il convient de désigner un Correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès de cet organisme.

Est candidat au poste de titulaire :

M. LAURENT Michaël

Est candidat au poste de suppléant :

M. CHABAUD Robert

Est donc désigné en tant que titulaire :

M. LARENT Michaël

Est donc désigné en tant que suppléant :

M. CHABAUD Robert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le Correspondant titulaire et le correspondant suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Aude cités ci-dessus.

2020-014 Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € par marché.
- De décider de la conclusion et de la révision **du louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- D'accepter **les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de **la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer **les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution **de subventions** ;
- De procéder **au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à **la protection des occupants de locaux à usage d'habitation**.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

2020-015 Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal **à 2 % des indemnités de fonction** soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut

bénéficier que de **18 jours de formation sur toute la durée du mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

2020-016 Objet : Vote des taux des quatre Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020.

Il explique à l'assemblée que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019. Il est donc automatiquement maintenu en 2020 (pour un montant de 143 299 €). Seuls les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie et le taux de CFE sont votés.

	Taux 2020	Produit
Taxe d'habitation	----	----
Taxe foncière (bâti)	19.15	82 996
Taxe foncière (non bâti)	98.66	13 319
CFE	26.01	3 797
Total		**100 112 €**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les taux des taxes directs locales ci-dessus présentés
DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM.

2020-017 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - M49

Madame la Trésorière de la Trésorerie de Cuxac-Cabardès propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état ci-annexé arrêté au 21/06/2020 pour un montant total de 14.85 € pour le budget M49 pour raison de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par l'établissement de mandat au compte 654 « créances admises en non-valeur ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la mise en non-valeur des produits irrécouvrables relevés dans l'état ci-annexé pour un montant total de 14.85 € pour le budget M49.

2020-018 Objet : Délibération approuvant l'aménagement de la forêt communale

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 20 ans, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet qui lui a été présenté.

2020-019 Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint Denis possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel

à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le Maire,

MAIRIE ST-DENIS (AUDE)

Michael LAURENT